

**Résolution CM/ResDip(2023)2
concernant le règlement révisé du Diplôme européen des espaces protégés**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 14 juin 2023,
lors de la 1469e réunion des Délégués des Ministres)¹*

Annexe 5 : Plan type pour les rapports annuels

Rapport annuel pour l'année

Les rapports annuels doivent faire apparaître les modifications par rapport à l'année précédente, dans des termes dynamiques de gestion et de fonctionnement et ne doivent pas se limiter à présenter des données de base. Tout nouveau texte ou carte introduisant une modification dans l'état de la zone devra être joint au rapport annuel.

Etat : FRANCE

Nom de la zone : Réserve Nationale de Camargue

Année et nombre d'années depuis l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés :
1966 – 58 ans

Nom : Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)

Adresse: 44 rue d'Alésia – 75014 Paris

Tél : +33 1 43 20 15 39

Fax :

e-mail : contact@snpn.fr

www : www.snpn.fr

Autorité responsable de la gestion de la zone diplômée :

Nom : Réserve Naturelle Nationale de Camargue

Adresse : La Capelière-C134 de Fiérouse- 13200 Arles

Tel : +33 4 90 97 00 97

Fax :

e-mail : gael.hemery@snpn.fr

www : www.snpn.com/reservedecamargue

¹ Telle qu'amendée par la Résolution CM/ResDip(2014)2 le 2 juillet 2014, lors de la 1204e réunion des Délégués des Ministres.

1. Conditions : Lister ici toutes les conditions dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les conditions ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

N/A

2. Recommandations : Lister ici toutes les recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme européen a été assorti. Expliquer soit comment les recommandations ont été totalement mises en œuvre, soit les progrès dans leur mise en œuvre. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

1. adopter et mettre en œuvre le plan de gestion pour la période 2022-2027, puis élaborer et mettre en œuvre un nouveau plan sur 10 ans;

Le plan de gestion 2023/2027 de la Réserve de Camargue a été définitivement adopté par arrêté préfectoral le 17 février 2023. 2025 marque la troisième année opérationnelle de ce plan de gestion. Les actions prévues dans le plan de gestion ont été mises en œuvre. Un bilan d'activités annuel est rédigé pour rendre compte des actions menées et un tableau des bords des indicateurs d'Etat de la Réserve est mis à jour annuellement.

2. adopter avec les acteurs locaux concernés le plan de sauvegarde de l'étang du Vaccarès et mettre en place rapidement les premières mesures avec un contrôle scientifique rigoureux, notamment du niveau de pollution des eaux d'entrée;

Le Plan de sauvegarde du Vaccarès est toujours en cours de réalisation.

La prise gravitaire dite Pierre du lac portée par le SYMADREM en lien avec la réserve et les associations de gestion de l'eau sera réalisée en 2026 après la signature d'une convention cadre. Le financement est stabilisé.

Les volumes apportés par cette prise répondront presque totalement aux besoins nécessaires pour tenir les préconisations de gestion du plan de gestion.

Les suivis sur la qualité de l'eau ont été mis en place sur les canaux de drainage et les apports directs du Rhône, permettant d'avoir une vision assez globale des entrées dans le système.

Une étude est également en cours pour évaluer la possibilité l'apport d'eau douce dans le système des étangs inférieurs.

3. procéder rapidement à des travaux de rénovation des pertuis (canaux avec vannes entre la mer et les étangs) et, en particulier, mettre en place des passes à poissons fonctionnant même lorsque les vannes sont fermées;

Les travaux sur le Pertuis de la Fourcade vont débuter à la fin de l'hiver 2026. On peut espérer une mise en œuvre en 2027. Une nouvelle gouvernance du pertuis a été institué par arrêté préfectoral dans lequel les objectifs de la Réserve nationale ont bien été intégrés. La Réserve de Camargue est un membre permanent du comité de pilotage du pertuis.

Concernant le pertuis de la Comtesse, le projet est relancé et les études naturalistes ont été réalisées en 2025. Nous restons toujours sur un calendrier permettant d'envisager une restauration complète en 2028.

4. renforcer la coopération et la coordination avec les gestionnaires d'autres instruments de protection en Camargue, en particulier le parc naturel régional et la réserve de biosphère, de façon à garantir une gestion globale et cohérente;

Dans le cadre d'une feuille de route cadrant l'action du Parc naturel régional de Camargue, la Réserve a participé et pu porter les enjeux qui sont les siens. Une partie des actions reprises dans cette feuille de route sont la valorisation ou la continuation d'actions portées par la SNPN.

Le poste de médiation territoriale et scientifique au sein de la réserve est pleinement mobilisé sur ce volet.

La Réserve de Camargue participe à toutes les instances de concertation du parc naturel régional et est très investi dans le cadre de la révision de la charte au sein de plusieurs instances (groupe des acteurs, ateliers thématiques, conseil syndical, commissions).

5. étudier la possibilité de créer, avec les partenaires étatiques (ministères de l'Agriculture et de l'Environnement), un poste de coordinateur dans le domaine agricole dont le titulaire serait issu de ce milieu, en vue de réduire la pollution découlant de l'agriculture;

Cette action n'a pas été engagée et doit s'adapter à l'évolution du contexte local, notamment en lien avec l'organisation du Parc naturel régional de Camargue. Ce dernier a recruté un ingénieur hydraulique agricole que l'on a sollicité pour qu'il vienne en appui des projets portés par la Réserve.

En outre le poste de médiateur et territorial et scientifique crée fin 2021 grâce à un financement du ministère de l'environnement, intègre pour partie ce volet (concertation avec le monde agricole) dans ses missions.

Par ailleurs, le dialogue avec les agriculteurs se poursuit à travers différentes instances (participation au comité flamants roses, à la commission agriculture du PNR Camargue....).

6. poursuivre la politique d'acquisition des terres par le Conservatoire du littoral et en confier la gestion à la réserve nationale de Camargue; étudier la possibilité de créer une zone tampon favorisant des pratiques agricoles durables;

Cette politique est intégrée à la stratégie d'acquisition du Conservatoire du Littoral et évolue en fonction des opportunités d'achat. Il n'y a pas eu de nouvelles acquisitions en 2025.

7. poursuivre un suivi scientifique rigoureux, notamment de la qualité et du niveau des eaux pour pouvoir anticiper les conséquences du réchauffement climatique;

Les suivis historiques de la Réserve se sont poursuivis : niveaux et salinités, oiseaux d'eau... Un travail spécifique a été mené sur les pelouses, avec une description fine des végétations et des montilles, ainsi que la mise en place d'un suivi à long terme, et les données sur les oiseaux d'eau en 2025. Sur ce dernier point, un focus a été fait sur l'influence de l'évolution des températures sur les cortèges observés.

Par ailleurs, la démarche lancée en 2024 pour réfléchir à l'adaptation de la gestion de la Réserve (dans ses différentes composantes : suivi, accueil, gestion...) aux changements climatiques s'est poursuivie et arrive en phase de finalisation.

8. poursuivre la lutte contre les espèces exotiques invasives, en combinant des techniques adéquates;

La gestion des espèces exotiques invasives s'est poursuivie sur les secteurs prioritaires. Les techniques sont légères, ciblées sur les secteurs de colonisation dans des zones où les enjeux écologiques sont majeurs. La pression des Espèces exotiques envahissantes reste toutefois majeure et les moyens permettent seulement de limiter les expansions. Dans ce cadre, un dossier de financement a été monté et accepté afin de recevoir en 2026 et 2027 l'appui d'un prestataire pour la gestion de cette pression sur quelques secteurs ciblés.

Par ailleurs, le gestionnaire de la Réserve s'est impliqué dans le réseau de suivi du crabe bleu en méditerranée afin de participer à la connaissance, connaître les possibilités d'action de gestion et éventuellement proposer une stratégie multi-acteurs à moyen terme.

9. contrôler les flux de visiteurs, notamment dans la zone du bord de mer; maintenir le niveau des équipements et panneaux didactiques à l'intention des visiteurs et les renouveler le cas échéant; donner plus d'importance et de visibilité au Diplôme européen aux points d'information;

Des renforts de deux gardes saisonniers financés par la région sud ont permis d'assurer une présence quotidienne sur le littoral y compris le week-end. Des stands d'information tenus par ces gardes ont également été installés certains jours de forte fréquentation estivale pour sensibiliser à la nécessité de respecter la réglementation de la Réserve.

Un projet de réhabilitation des abords du phare de la Gachole dont la signalétique portée par le Conservatoire du Littoral doit débuter en mars 2026.

Plusieurs opérations inter-police (gendarmerie, OFB, police rurale) ont été organisées pour contrôler le respect de la réglementation de la Réserve.

10. rester très vigilant quant aux projets éventuels:

La réserve est présente dans plusieurs instances de concertation du territoire (notamment les commissions thématiques du PNR) afin d'assurer une veille sur tous les projets qui pourraient constituer une menace.

Elle a particulièrement été impliquée en 2024 sur le projet de mise en place d'une ligne THT dont le tracé prévu passe en Camargue (hors périmètre Réserve mais pouvant occasionner des impacts forts : visuels, collisions des oiseaux...).

a. de parcs éoliens en mer situés dans l'axe des couloirs de migration et à leur impact potentiel sur l'avifaune;

Une expérimentation est en cours malgré l'avis défavorable de plusieurs scientifiques. C'est une action portée par l'Etat sur laquelle la réserve n'a pas beaucoup de marge de manœuvre.

b. de construction d'un pont sur le Rhône en aval d'Arles, en remplacement du service de ferry actuel;

Le projet de pont sur le Rhône n'a pas évolué en 2025. Nous sommes toujours au stade de l'avant-projet. La Réserve participe aux instances de concertation organisée par le département des Bouches du Rhône porteur du projet.

Par ailleurs la Réserve est mobilisée avec les acteurs du territoire au sein d'un comité de défense au cas où le projet avancerait.

11. réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen (comme le parc national de Doñana en Espagne ou la réserve de la biosphère du delta du Danube en Roumanie).

Il n'y a pas eu d'actions engagées sur ce thème en 2025, notamment en raison de moyens humains non disponibles à la Réserve à ce sujet et par la fin de financement qui permettait notamment à la région de nous soutenir sur ceci.

3. Gestion du site : Lister ici toute modification dans la gestion du site détenant le Diplôme européen, en ce qui concerne les environnements terrestre et aquatique (si applicable), et en ce qui concerne les agents et les ressources financières, depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Une légère augmentation (0,6%) de la dotation de l'Etat pour la gestion de la Réserve est intervenue même si l'augmentation ne couvre pas suffisamment les coûts de gestion, notamment en lien avec l'inflation. Les financements disponibles ne permettent pas d'entretenir de façon acceptable les nombreux équipements de la Réserve et de renouveler régulièrement les outils de travail.
Le budget de la Réserve reste donc dans une situation tendue et reste structurellement fragile.

4. Frontières : Détailler tout changement apporté aux frontières du site détenant le Diplôme européen depuis l'envoi du dernier rapport annuel au Conseil de l'Europe. S'il y a des changements, veuillez joindre une carte appropriée à ce rapport. Veuillez également indiquer toute difficulté, non encore résolue, que vous avez pu rencontrer.

Aucun changement en 2025

5. Autres informations : Lister ici toute autre information, concernant le site détenant le Diplôme européen, que vous estimez nécessaire de fournir au Conseil de l'Europe.

Les sections suivantes du formulaire doivent seulement être remplies pour l'année précédant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés, c'est-à-dire année 4 après l'octroi du Diplôme européen ou année 9 après son renouvellement.

6. Patrimoine naturel (description abiotique générale: géomorphologie, géologie et hydrogéologie, habitats, flore, faune, paysage) – Etat de conservation

- 6.1. Milieu : modifications ou altérations des milieux d'origine naturelle ou anthropique, accidentelles ou durables, effectives ou prévisibles
- 6.2. Flore et végétation : évolution des populations florales et du tapis végétal; causes présumées
- 6.3. Faune : modification des populations sédentaires ou migratrices ; lieux de concentration, de ponte ou de reproduction

7. Patrimoine culturel et contexte socio-économique

7.1 Patrimoine culturel

7.1.1 Changements concernant le patrimoine culturel

7.2 Contexte socio-économique

7.2.1 Changements concernant le contexte socio-économique

8. Intérêt pédagogique et scientifique

8.1 Visiteurs – Politique d'information

8.1.1 Infrastructures d'accueil et information du public (bâtiments, brochures, plans, cartes, etc.)

8.1.2 Fréquentation et comportement des visiteurs (nombre, répartition dans l'espace et le temps)

8.1.3 Visites particulières (personnalités, groupes, etc.)

8.2 Recherche scientifique

8.2.1 Recherches en cours ou terminées (observation, expérimentation; recensement ou inventaire des espèces figurant aux annexes de la Convention de Berne, etc.)

8.2.2 Publications scientifiques

9. Description de la zone (vulnérabilité, statut juridique de protection, régime foncier, documentation)

9.1 Modifications d'ordre législatif ou réglementaire

9.2 Modifications du régime foncier (domanialisation, locations, etc.)

9.3 Extension ou aliénation, nouvelles affectations (par exemple en réserves intégrales)

10. Gestion de la zone (plan de gestion, budget et personnel)

10.1 Aménagements effectués

10.1.1 Interventions écologiques sur la flore et les biotopes ; contrôle de la faune

10.1.2 Protection contre les éléments naturels (feux, régime des eaux)

10.1.3 Voies d'accès et de circulation (pistes, chemins, parkings, signalisation, clôtures, etc.)

10.1.4 Equipement de séjour (refuges d'observation ou d'étude)

10.1.5 Gestion des déchets

10.1.6 Utilisation de systèmes d'énergies renouvelables

10.2 Gestion

10.2.1 Service administratif : modifications intervenues

10.2.2 Service de gardiennage : modifications intervenues

10.2.3 Mesures de police intérieure

10.2.4 Infractions et dégradations ; poursuites judiciaires

11. Incidence de l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés

--